



VOUS DÉMÉNAGEZ?

CERTAINES RÈGLES **S'APPLIQUENT**



DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Lorsque vous conduisez un véhicule, vous devez avoir en votre possession les documents suivants :

- Un permis de conduire valide de la classe appropriée.
- Un certificat d'immatriculation ou une photocopie de celui-ci.
- Une attestation d'assurance.
- Le contrat de location du véhicule (s'il s'agit d'un véhicule loué).

UTILISER UNE REMORQUE

Lorsque vous utilisez une remorque, vous devez vérifier les points suivants :

- Le véhicule remorqueur et la remorque possèdent les équipements nécessaires qui fonctionnent adéquatement (attelage, chaîne de sûreté, feux).
- La chaîne de sûreté, le câble et les autres dispositifs de sûreté sont suffisamment solides pour que la remorque et le véhicule remorqueur demeurent liés en cas de bris. À vérifier avant le départ et aussi souvent que possible.
- Les rétroviseurs du véhicule remorqueur permettent de voir à l'arrière de la remorque.
- Un système de freins indépendant est présent si la remorque a une masse totale en charge :
 - soit de plus de 1 300 kg;
 - soit de plus de la moitié de la masse nette du véhicule remorqueur.

TRANSPORTER DES MATIÈRES DANGEREUSES

Lorsque vous transportez des matières dangereuses, vous devez vérifier les points suivants :

- Les matières dangereuses sont transportées dans des contenants certifiés prévus à cette fin.
- Chaque contenant est solidement attaché et placé de façon qu'aucun autre objet ne puisse le frapper lors du transport.

Notez que dans les tunnels suivants, il est interdit de transporter plus de deux bonbonnes de gaz propane de 46 litres (capacité maximale de chaque bonbonne) ou plus de 30 litres d'essence :

- Louis-Hippolyte-La Fontaine, Ville-Marie et Viger (Montréal)
- Joseph-Samson (Québec)
- Melocheville (Beauharnois)



UTILISER UN VÉHICULE LOURD

Si vous utilisez un véhicule lourd, c'est-à-dire un véhicule routier ou un ensemble de véhicules routiers dont le **poids nominal brut* est égal ou supérieur à 4 500 kg** (selon le Code de la sécurité routière), vous devez de plus respecter les règles suivantes.

Permis de conduire

Dans certains cas, la conduite d'un camion exige un permis de la classe 3 :

- si le camion utilisé a une masse nette de 4 500 kg ou plus;
- si le camion utilisé est muni de trois essieux ou plus.

Normes d'arrimage

En plus de devoir arrimer correctement son chargement, le conducteur d'un véhicule ou d'un ensemble de véhicules (camion et remorque par exemple) dont le poids nominal brut* totalise 4 500 kg ou plus est soumis au Règlement sur les normes d'arrimage.

Alcool

Le conducteur d'un véhicule lourd doit respecter la limite de 50 mg d'alcool par 100 ml de sang (0,05), sous peine d'une suspension du permis de conduire de 24 heures.

Signalisation

La signalisation concernant les véhicules lourds ainsi que les règles de camionnage s'appliquent lors de l'utilisation d'un véhicule dont le poids nominal brut* est égal ou supérieur à 4 500 kg.

Arrêt obligatoire aux postes de contrôle



Le conducteur doit se rendre au poste de contrôle routier lorsqu'il croise un panneau dont les feux clignotants sont en fonction, sauf s'il conduit :

- un camion d'une masse nette de 4 000 kg ou moins immatriculé comme véhicule de promenade;
- un ensemble de véhicules routiers dont chacun des véhicules a un poids nominal brut* de moins de 4 500 kg.

Circulation des véhicules lourds



Le conducteur doit respecter la signalisation indiquant les routes accessibles ou interdites à la circulation des véhicules lourds.

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces obligations est une infraction au Code de la sécurité routière et peut entraîner une contravention.

* Poids nominal brut du véhicule (PNBV) = le poids maximal qu'un véhicule peut atteindre lorsqu'il est chargé à pleine capacité.

Certaines règles s'appliquent lorsque vous effectuez un déménagement personnel avec votre véhicule ou avec un véhicule de location. En voici quelques-unes.

Chargement

- Les biens ne doivent pas se déplacer et doivent être correctement arrimés, même dans un espace de chargement fermé, puisqu'un mauvais arrimage peut influencer la stabilité du véhicule.
- Le poids des biens transportés doit respecter la capacité du véhicule et ne pas excéder la limite de charge permise.

Ceinture de sécurité

Les occupants du véhicule doivent être assis sur un siège installé par le constructeur et porter une ceinture de sécurité.



Alcool et drogue

Le conducteur et ses passagers ne peuvent pas consommer d'alcool ou de drogue à bord du véhicule.

État mécanique

Le véhicule utilisé doit être en bon état mécanique (pneus, freins, feux, etc.).

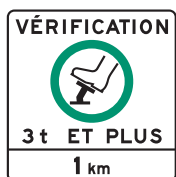
Sur la route

Lorsque le véhicule est en mouvement, il est interdit :

- de s'y agripper, ou de se faire tirer ou pousser par lui;
- de prendre place sur ou dans les espaces de chargement;
- de prendre place dans la remorque ou la semi-remorque;
- de se tenir ou de prendre place sur le marchepied ou sur une partie extérieure.

Signalisation

Panneau « Vérification des freins »



Le conducteur d'un véhicule routier ou d'un ensemble de véhicules routiers dont la masse totale en charge* est de 3 000 kg ou plus doit vérifier l'état des freins de son véhicule en effectuant un arrêt à l'endroit indiqué par un panneau « Arrêt ».

* La masse totale en charge, c'est la masse nette du véhicule en plus du poids du chargement.

Entreprise de déménagement

Des règles différentes s'appliquent et d'autres vérifications sont nécessaires lorsqu'on fait affaire avec une entreprise de déménagement. Entre autres, vous pouvez vérifier si l'entreprise est inscrite auprès de la Commission des transports du Québec en visitant le site Web de la Commission (www.ctq.gouv.qc.ca).

Pour plus de renseignements

Vous pouvez communiquer avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

- **Site Web**
www.crq.gouv.qc.ca
- **Québec**
418 643-7620
- **Montréal**
514 873-7620
- **Ailleurs** (Québec, Canada, États-Unis)
1 800 361-7620